

**Séance publique du 3 mars 2003**

**Délibération n° 2003-1073**

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'université Claude Bernard Lyon I**

service : Délégation générale aux ressources - Service de l'assemblée communautaire

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des statuts de l'université Claude Bernard Lyon I qui vient d'intervenir, il est apparu nécessaire de donner une plus grande place aux collectivités territoriales parmi les représentants siégeant au titre de personnalités extérieures au sein du conseil d'administration de l'UCBL.

Dans ce cadre, et compte tenu du rôle majeur joué par la Communauté urbaine dans la vie de l'agglomération et du fait que l'université est implantée dans plusieurs communes de l'agglomération, la présence d'un représentant de la Communauté urbaine s'est imposée à l'évidence.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein dudit conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur René Lambert pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'université Claude Bernard Lyon I.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,